BALO

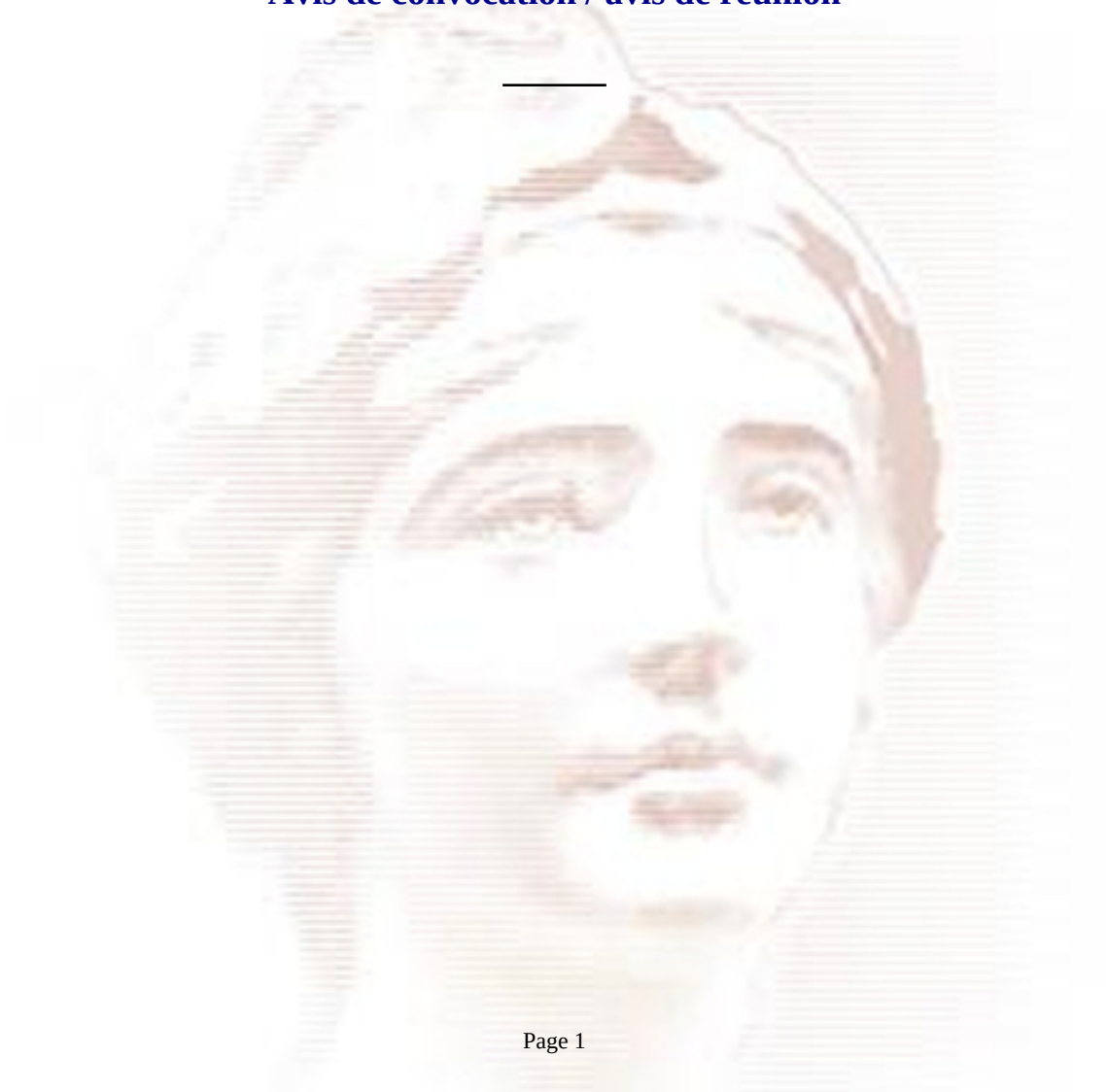
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



VIGIE
(anciennement dénommée Suez S.A.)
Société Anonyme au capital social de 2.558.811.124 euros
Siège social : 21 Rue La Boétie 75008 Paris, France
433 466 570 RCS Paris
LEI: 549300JQIZM6CL7POC81
(l' « **Emetteur** »)

DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES PORTEURS D'OBLIGATIONS TENUES LE 6 OCTOBRE 2022

Les titulaires d'Obligations (telles que définies ci-dessous) (les « **Obligataires** ») émises par l'Emetteur, des souches indiquées ci-dessous :

CODE ISIN	LIBELLE
FR0011912575	Obligations portant intérêt à taux fixe arrivant à échéance en 2029 pour un montant total de 75.000.000 € dont 75.000.000 € sont en circulation (les « **Obligations Mai 2029** »)
FR0012829406	Obligations portant intérêt au taux de 2,25% arrivant à échéance le 1er juillet 2030 pour un montant total de 50.000.000 € dont 50.000.000 € sont en circulation (les « **Obligations Juillet 2030** ») et, avec les Obligations Mai 2029, les « **Obligations** » et chacune une « **Souche** »)

se sont réunis en assemblées générales tenues le 6 octobre 2022 au siège administratif de l'Emetteur situé 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers (les « **Assemblées Générales** », et pour chaque Souche, une « **Assemblée Générale** »), convoquées par le conseil d'administration de l'Emetteur (le « **Conseil d'Administration** ») afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la fusion en vertu de laquelle l'Emetteur sera fusionné avec et absorbé par Veolia Environnement S.A., ce après quoi l'existence distincte de l'Emetteur cessera automatiquement et Veolia Environnement S.A. sera l'entité survivante de la fusion (la « **Fusion** ») ;
2. Dépôt des documents relatifs aux Assemblées Générales ; et
3. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Les résolutions (énoncées ci-dessus) proposées à l'Assemblée Générale de chaque Souche seront désignées les « **Résolutions Proposées** ». Les Résolutions Proposées sont librement accessibles au siège social de Vigie, aux bureaux spécifiés de l'Agent Payeur, auprès de Société Générale Securities Services (tel qu'indiqué ci-dessous) (l'« **Agent Centralisateur** ») et sur le site internet de Veolia Environnement (actionnaire unique de Vigie à ce jour) (https://www.veolia.com/fr/Suez-Bond-Consent).

AGENT CENTRALISATEUR
Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

RESULTATS DES VOTES

Les Assemblées Générales ont été régulièrement convoquées et ont pu délibérer valablement sur seconde convocation. Les Assemblées Générales ont approuvé toutes les Résolutions Proposées.

PRIME DE VOTE

Toutes les Résolutions Proposées ayant été approuvées par les Assemblées Générales tenues sur seconde convocation, l'Emetteur paiera :

- au titre des Obligations Senior (tel que définies dans l'avis de première convocation) :
au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit le 14 octobre 2022) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Senior** »), un montant égal à 0,10 pour cent du montant nominal total des Obligations Senior pour lesquelles tout obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Senior** »). La Prime de Vote Senior sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux obligataires détenant des Obligations Senior à la date de l'assemblée générale et ayant valablement exprimé leur vote ; et

- au titre des Obligations Hybrides (tel que définies dans l'avis de première convocation) :
au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit le 14 octobre 2022) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Hybride** »), un montant égal à 0,25 pour cent du montant nominal total des Obligations Hybrides pour lesquelles tout obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Hybride** »). La Prime de Vote Hybride sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux obligataires détenant des Obligations Hybrides à la date de l'assemblée générale et ayant valablement exprimé leur vote.